

RÈGLEMENT CITADELLE - CALAIS



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR
ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT – CITADELLE
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION
ARTICLE 5 : RETRAIT PACKTAGE
ARTICLE 6 : PHILOSOPHIE DE L'ÉVÉNEMENT
ARTICLE 7 : ASSURANCES
ARTICLE 8 : SÉCURITÉ
ARTICLE 9 : ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT – REMBOURSEMENT
ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE
ARTICLE 11 : LITIGE - RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'événement CITADELLE est organisé par l'association IDEE CONCEPT dont le siège se trouve Rue Pierre Clostermann 62100 Calais.

ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT – CITADELLE

CITADELLE est un challenge Multi-Activités durant 24 heures au maximum et regroupant 20 épreuves différentes.

L'événement débutera le samedi 18 mai 2019 à 12h00 et se terminera le dimanche 19 Mai à 12h00.

Il est décomposé en 3 phases. Une sélection aura lieu après 10 épreuves vers 18h, la deuxième phase éliminera une seconde vague le dimanche matin et les gagnants seront déclarés vainqueurs à 12h00

L'événement se déroulera exclusivement sur la Citadelle de Calais.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement Citadelle est réservé aux personnes nées avant le 18 Mai 2003. Toutes les personnes nées après cette date devront impérativement présenter une dérogation parentale le jour de l'épreuve.

A. DROITS D'INSCRIPTION

- Le tarif est fixé à 240€ par équipe de 6 à 8 personnes.

Votre tarif comprend : la participation aux épreuves, 8 tee-shirts, 8 boissons, 8 bracelets, 8 sacs et une collation. Chaque équipe devra être minimum 6 personnes et maximum 8. Chaque participant devra mettre son bracelet indéchirable et ne pourra le retirer. Il est possible de ne pas être présent durant les 24 heures et être 6 à certains moments mais en aucun cas il ne pourra avoir plus de 8 joueurs au total. Toute

inscription d'équipe est ferme, personnelle et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

B. CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 12 mai 2019 à.

C. LIMITATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

L'organisateur ne dépassera pas les 100 équipes.

D. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions et les paiements se feront exclusivement en ligne sur le site dédié à la course www.citadelle-calais.fr

Concernant les inscriptions, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute équipe rétrocédant son inscription à une tierce équipe sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un numéro d'équipe acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription à la course implique également l'inscription à la newsletter CITADELLE.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES PACKTAGES

Le retrait des PACKAGE s'effectuera le jour de la manifestation soit le 18 Mai 2019 à 12h. Celui-ci aura lieu à la Citadelle. Des flèches seront installées afin de vous guider.

ARTICLE 6 : PHILOSOPHIE DE L'ÉVÉNEMENT

CITADELLE est un challenge Multi-Activités n'étant pas régi par les fédérations. Les participants s'engagent à respecter les règles annoncées par les différents arbitres, les adversaires durant les épreuves et le règlement de CITADELLE. Des équipes seront éliminées à la fin de 10 épreuves, 14 épreuves et 20 épreuves par vote ou classement. Les participants s'engagent à respecter le choix des votes et/ou les classements des épreuves.

Un chapiteau sera mis en place pendant l'événement et permettra à tous les participants de bénéficier d'une boisson pendant le premier classement et l'élimination des premières équipes le samedi soir vers 20h. Un repas sera distribué aux équipes restantes après le départ des premières équipes et le campement pourra être installé. Il est strictement interdit d'amener de l'alcool dans l'enceinte de la Citadelle. Des agents de sécurité pourront effectuer une fouille aux portes d'entrées de la Citadelle pour veiller au bon déroulement de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la participation d'une équipe en état d'ébriété. Le remboursement ne pourra être demandé.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les organisateurs de Citadelle souscrivent une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'événement.

Il est fortement conseillé aux différents participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les éventuels dommages corporels.

Les participants renoncent à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir à la suite de l'événement.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Un dispositif de secours sera mis en place par les organisateurs durant les deux jours. Une équipe d'agents de sécurité seront également présent pour le bon déroulement de l'événement. Une fouille des sacs pourra être effectuée en arrivant sur site.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT – REMBOURSEMENT

En cas de force majeure nécessitant l'annulation de l'événement, le remboursement des frais d'inscription ne sera pas effectué par l'organisateur et sa responsabilité ne saurait être recherchée.

L'organisateur se réserve le droit d'ajourner la manifestation et/ou de la déplacer. Toute modification de date ou de lieu sera annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais sur son site internet. En cas d'ajournement de la manifestation, le billet d'entrée reste valable pour la nouvelle date de la manifestation.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur de l'événement et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 : LITIGE – RESPONSABILITÉ

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, par exemple en cas de blessure, devra être faite par écrit en rappelant le prénom et le nom du participant puis adressée au siège de l'organisateur, dans un délai de trois jours ouvrables après la course, cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas d'incident survenu sur le parcours, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages causés par les participants. La responsabilité de ces dommages incombera alors au participant.